

Pour info:

♦ **MaPrimeRénov**

Principale aide financière de l'état, vous pouvez effectuer une simulation sur leur site de france-renov.gouv.fr

♦ **La MSA**

Vous êtes affilié au **régime agricole**, adressez vous à la MSA qui peut vous octroyer un prêt dans les mêmes conditions que la CAF

♦ **Déduction fiscale**

Les travaux d'amélioration à l'habitat peuvent ouvrir droit à des avantages fiscaux

Adressez vous à votre **Centre des Finances Publiques**

Mise à jour novembre 2022

Fiche n° 9

Les démarches liées
à des difficultés sociales
nécessitent parfois un
Accompagnement

N'hésitez pas à contacter
votre assistante sociale
pour vous aider
pendant cette période

Le service social se tient à votre
disposition pour toutes vos questions.
Les assistantes sociales agissent dans
le respect de la personne
Elles sont soumises
au secret professionnel



**Société des Oeuvres d'Hygiène
du Personnel Michelin**

Accueil, renseignements et rendez-vous

04.73.32.27.12 ou 52.712

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
(le mercredi à 16h) Fermeture le mardi
matin et vendredi après midi

63 rue Henri Barbusse à Clermont-Ferrand

Site internet: sohpem.fr
Mail: contact@sohpem.fr

Les Aides à l'Amélioration de L'habitat



**Le service social
dédié au personnel Michelin**
Favoriser l'équilibre
vie professionnelle/vie privée



Téléphone : 04 73 32 27 12

Aide à l'amélioration de l'habitat

Que vous soyez propriétaire, bailleur ou locataire, des aides (**subventions ou prêts**) existent pour vous aider à financer vos travaux

- ♦ pour l'amélioration de votre logement
- ♦ pour l'adaptation de votre logement à votre handicap
- ♦ pour réaliser des économies d'énergie
- ♦ pour des travaux spécifiques

Qui peut informer ?

La Maison de l'Habitat

Qui peut financer ?

Le financement de ces aides peut être assuré par plusieurs organismes

Les Banques

Vous pouvez obtenir un **prêt** auprès de votre banque

- ♦ Prêt d'épargne logement
- ♦ Prêt conventionné
- ♦ Prêt à taux zéro et ECO-Prêt, soumis à des conditions de ressources

France Rénov

Nouveau service public de la rénovation de l'habitat, il est porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Sous forme de **plateforme digitale**, ainsi qu'un

téléphone national unique, il permet de répondre au plus près de vos besoins.

Dans cette optique, France Renov propose **MaPrimeRénov**, qui est la principale aide de l'Etat pour vous aider à financer vos travaux de rénovation énergétique.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ANAH

Sous certaines conditions l'**ANAH** verse des **subventions** aux propriétaires occupants ou bailleurs et aux locataires

- ♦ pour des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- ♦ pour des logements achevés depuis au moins 15 ans

La subvention varie en fonction des travaux à effectuer

Un formulaire doit être complété et envoyé à l'**ANAH** accompagné de votre avis d'imposition

Les Caisses de Retraite

La **CARSAT**, les caisses de **retraite complémentaire**, la **MSA**, peuvent subventionner la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation du logement pour faciliter le maintien à domicile des personnes retraitées

- ♦ Vous êtes **retraité du régime général** vous devez vous adresser à la **CARSAT** et renseigner un formulaire spécifique
- Cette aide est soumise à des conditions de ressources

La subvention peut être comprise entre 30% et 65% des travaux dans la limite de 3500 €

- ♦ Vous êtes **retraité du régime agricole** adressez vous à la **MSA**
- ♦ L'action sociale de **vosre caisse de retraite complémentaire** peut également vous aider à financer vos travaux
- ♦ Vous dépendez d'un **autre régime**, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre caisse de retraite

La Caisse d'Allocations Familiales CAF

Vous êtes allocataire,
Vous êtes locataire ou propriétaire,
la **CAF** peut vous accorder un **prêt** pour l'amélioration de votre habitation principale
Ce prêt à 1%, peut être égal à 80% des sommes engagées dans la limite de 1067,14 €
Un formulaire est à adresser à votre caisse

Le Conseil Départemental

Le **Fonds Habitat « Colibri »** regroupe l'ensemble des **aides du Conseil départemental en faveur de l'amélioration de l'habitat privé**, afin de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide avec un dossier unique. Il a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants aux revenus modestes (défini selon les critères de l'ANAH) dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et pour la prévention de la dépendance.